

## ATTESTATION DE REPRISE D'ACTIVITE APRES CONGE D'ADOPTION

→ A joindre obligatoirement à toute demande de « CESU - garde d'enfant », dès lors que le congé d'adoption (pris du chef de l'enfant au titre duquel la prestation est demandée) s'est achevé, ou s'achèvera, au cours de l'année de la demande.

**Une attestation par enfant.**

\*\*\*\*\*

**Je soussigné(e) :**

Nom et qualité du responsable : .....

.....

Ministère : .....

Service : .....

.....

**Atteste que le demandeur et \* / ou \* le conjoint du demandeur ci-dessous<sup>1</sup> :**

Nom : .....

Prénoms : .....

Date et lieu de naissance : le / / 19 à .....

Service d'emploi (ministère, direction et service) : .....

.....

.....

Adresse personnelle : .....

Code postal :                      Commune : .....

**A repris \* / Doit reprendre son activité \***

}

le / / 20

**Ont repris\* / Doivent reprendre leur activité\***

Après un congé d'adoption partagé

Après un congé d'adoption pris en intégralité par le demandeur

Après un congé d'adoption pris en intégralité par le conjoint du demandeur

**Au titre de l'enfant :**

Nom : .....

Prénoms : .....

Date et lieu de naissance de l'enfant : le / / 20 à .....

Date d'arrivée de l'enfant au foyer : le / / 20

**Fait à la demande de l'agent, pour faire valoir ce que de droit :**

A ..... le / / 20

(Cachet du service et signature du responsable)

**\* Rayer la mention inutile**

<sup>1</sup> Le droit au « CESU - garde d'enfant » est ouvert à compter de la fin du congé d'adoption. Les demandes sont satisfaites dès lors que le congé d'adoption est entièrement épuisé par la mère et/ou le père.